

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES JEUX EN BOIS

L'acceptation et la validation d'une location de jeux en bois de la Médiathèque de Saint-Didier-sur-Chalaronne implique l'adhésion et l'acceptation des présentes conditions générales.

I. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES AVANT TOUTE LOCATION

Seules les collectivités, associations ou toute entité morale peuvent louer les jeux en bois de la Médiathèque. Avant tout départ du matériel, le locataire devra fournir les justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité, permis de conduire) au nom de la personne représentant la collectivité locataire. La copie pourra être conservée jusqu'à restitution du matériel ;
- Le document d'autorisation de location « au nom de » dûment complété ;
- La fiche de prêt vérifiée et signée ;
- Un dépôt de garantie par chèque d'un montant de 200 €. La caution est rendue après la restitution de l'intégralité du matériel et de ses accessoires, et après paiement de la facture.

II. DEMANDE DE LOCATION

Le locataire devra adresser par téléphone, courriel ou à la Médiathèque, une demande de réservation.

III. DURÉE DE LOCATION ET RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui assume la responsabilité de la garde matérielle et juridique. La location et la responsabilité du locataire prennent fin le jour où la totalité du matériel et accessoires est restituée par le locataire à la Médiathèque.

1. MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

La Médiathèque et le locataire fixent un rendez-vous de récupération du matériel.

La Médiathèque ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition dus à toute raison indépendante de sa volonté (retard dans les retours des locations précédentes, réparations en cours, cas de force majeure), ni de leurs conséquences, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Le locataire reconnaît avoir reçu toutes les instructions nécessaires à la bonne utilisation du matériel loué et s'engage à respecter les conditions d'utilisation du matériel. Une fiche de prêt récapitulant le contenu de la location, son état et les éventuelles réserves est validée et signée en deux exemplaires. La signature de la fiche de prêt engage la responsabilité du locataire, confirme le bon fonctionnement du matériel et l'acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel. Le transport, le chargement et déchargement du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du locataire.

Le matériel, mis à disposition du locataire est réputé être en bon état de fonctionnement et livré complet avec l'ensemble de ses accessoires. Lors de la prise de possession du matériel, le locataire vérifie la remise de ces éléments et l'état apparent du matériel, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile sur la fiche de prêt.

2. UTILISATION DU MATÉRIEL ET ASSURANCE

Le locataire est également responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il en assume la garde matérielle et juridique et est responsable des dommages causés par et au matériel pendant la durée de la location. Le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille ou personnelle, en objet confié.

Le locataire s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné. La Médiathèque décline toute responsabilité pouvant résulter d'une utilisation inappropriée du matériel.

En cas de vol, il doit faire auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à la Médiathèque sans délai. Il doit transmettre à la Médiathèque, dès réception, toute réclamation, convocation, pièce de procédure, et lui communiquer tout document sans délai sur simple demande.

IV. RESTITUTION DU MATÉRIEL

La Médiathèque et le locataire fixent un rendez-vous pour la restitution du matériel. Tout retard dans la restitution remettra en cause toute future demande de location par la collectivité.

Le locataire doit rendre le matériel en bon état, avec tous les accessoires et équipements. En cas de casse ou de non restitution du matériel, la Médiathèque encaissera le dépôt de garantie dans son intégralité. Tout sac d'accessoires, accessoire, pion ou règle du jeu perdu ou endommagé sera facturé 0,50 €.

L'intégralité du paiement de la location est effectué à la restitution du matériel.

V. PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel reste la propriété de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. À ce titre, il est insaisissable par quelconque tiers, le locataire n'a, en aucun cas, le droit de le céder, de le sous louer ou de le modifier.

En cas d'endommagement du matériel dû à l'utilisation normale ou à l'usure, le locataire s'engage à ne pas réparer lui-même le jeu. Il le signalera lors de la restitution pour que la Médiathèque effectue les réparations nécessaires.

VI. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Tout différend sera tranché par le tribunal de Bourg en Bresse.

Toute annulation de location devra se faire par courrier ou courriel dans un délai de 2 jours ouvrés avant la date de retrait initialement prévue.